



**Municipalité  
de  
St-Didace**

## **Ordre du jour conseil 13 décembre 2021**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Nomination du maire suppléant (en rotation)
  - 4.2 Calendrier des séances de 2022
  - 4.3 Chambre de commerce Brandon – Soutien annuel du bureau d'information touristique 2022
  - 4.4 Détermination du taux d'indexation pour 2022
  - 4.5 Dépôt déclaration d'intérêts pécuniaires des membres élus du conseil
  - 4.6 Dépôt des Rapports d'audit de conformité 2021 de la Commission municipale du Québec – Adoption du budget et adoption du PTI
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Projet DRQ89684 (route 349 - convention d'aide financière)
  - 7.2 Programmation TECQ 2019-2023 (# 3)
  - 7.3 Contrat d'entretien des pelouses dans le périmètre urbain pour 2022
  - 7.4 Responsable des travaux publics (frais de téléphone)
  - 7.5 Paiement décompte # 1 (route 349, chemin du Golf et chemin de la Rivière)
  - 7.6 Avis de Motion – Projet de règlement relatif à la construction de chemins privés
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Paiement décompte # 3 et # 4 (projet Pont-Barrage Lac-Rouge)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Avis de motion – Règlement de lotissement
  - 10.2 Entente pour l'application des règlements d'urbanisme
  - 10.3 Projet de lotissement (secteur du chemin des Écureuils)
  - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (novembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1 Facebook Culturel de la Municipalité de Saint-Didace
  - 11.2 Transaction – Dossier patinoire
  - 11.3 Les Journées de la persévérance scolaire 2022
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.